

Lettre ouverte des Associations : Points d'Eau, Rando Moncuquoise, 1000 mains à la pâte en Quercy Blanc qui s'adressent eux élus du territoire à propos du patrimoine :

Mesdames et Messieurs les Maires et Conseillers Municipaux,

De nombreuses propositions d'aliénation de chemins sont apparues ces dernières années, avec enquête publique et beaucoup ont été réalisées, certaines stoppées.

Nous souhaitons rappeler quelques points :

- La plupart des chemins sont répertoriés sur le cadastre, la plupart du temps sur le cadastre napoléonien : ils font partie de notre territoire, en sont l'un des aspects historiques, ils témoignent de l'activité de nos ancêtres, sont bien intégrés aux paysages, au relief et aux bâtiments qu'ils côtoient.
- Il arrive assez souvent que des parcours de randonnée, des accès à des sites patrimoniaux ne soient plus accessibles ou deviennent compliqués ou incohérents à la suite d'aliénations antérieures : par exemple, pour définir des tracés de PR, il a fallu négocier des conventions révocables avec des particuliers qui avaient acquis des chemins à leur profit.
- Lors de l'aliénation d'un bien public, il n'est pas du tout évident que d'autres citoyens ne soient pas lésés et ne se manifestent pas pour des raisons diverses : ignorance de la procédure, manque de rapidité de réaction ou pire, pour ne pas entrer en conflit avec le requérant et/ou la municipalité.
- Un des enjeux économiques de notre territoire est fondé sur le tourisme : les chemins de campagne, les maisons traditionnelles, les hameaux et villages, les paysages doivent rester accessibles à tous.
- L'intérêt pour ce patrimoine se manifeste de plus en plus tant auprès des touristes, que des acteurs locaux (associations, marcheurs, randonneurs, cavaliers, VTTistes, etc ...
- Certains chemins semblent abandonnés et sont parfois même envahis par la végétation : ils peuvent encore être remis en service ; c'est ce que font régulièrement nos associations !
- Des particuliers, de plus en plus nombreux, quand ils demandent à acquérir des parties de ces chemins ou de ces voies, ne considèrent que leur intérêt individuel, pour valoriser leur propriété, pour améliorer leur environnement.

Ainsi nous réclamons :

- Que les aliénations ne soient qu'exceptionnelles.
- Que les requéreurs soient informés, conseillés, si possible détournés de leur visées.
- Que, dans le cas d'une valorisation du patrimoine des requéreurs, celle-ci soit évaluée, publiée et donne lieu à de larges compensations pour la collectivité qui cède son avoir.
- Que, dans les cas envisagés, une solution de remplacement soit obligatoire et aux frais de l'intéressé.
- Que toutes les associations locales, les voisins soient informés des enquêtes et consultés.

Nous espérons que vous adhérerez aux arguments que nous avons développés et que vous en tiendrez compte à l'avenir.